

## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 septembre 2023 à 19 h 00

#### Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

**Étaient présents** : Mme Nathalie GUIHARD ; M. Claude NAUD ; M. Alban SAUVAGET **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ; Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS ; M. Jacky BREMENT ; Mme Laurence DELAVALD ; M. Thierry GRASSINEAU ; M. Gérard LOUBENS **de Legé**, M. Jean BARREAU ; M. Yves BATARD ; M. Daniel JACOT ; Mme Laurence FLEURY ; Mme Laura GLASS ; Mme Nathalie DEJOUR ; M. Laurent ROBIN le Président ; M. Antoine MICHAUD ; Mme Valérie TRICHET-MIGNE **de Machecoul-Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER ; Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER ; Mme Laetitia PELTIER ; Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Étaient excusés** :

Mme Yveline JAUNET **de Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.

Mme Sylvie PLATEL **de Machecoul – Saint-Même**, excusée.

Mme Flore GOUON **de Touvois**, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistaient également à la réunion** :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS assistante au secrétariat général.

Arrivée d'Alban SAUVADET à 19H34.

Arrivée de Monsieur DERANGEAON à 20h01.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 05.

## Objet : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Marie-Noëlle REMOND comme secrétaire de séance.

## Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2023

### Délibération 2023927 – 072 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 29 septembre 2023,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

-----  
Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 28 juin 2023

Mme Nathalie DEJOUR annonce qu'elle s'abstient, car ce procès-verbal a été communiqué qu'à la veille de la présente séance.

Monsieur le Président répond que le sujet est pris pour s'assurer de la diffusion des documents à temps.

- **Pour : 28**
- **Abstention : 1 (Mme Nathalie DEJOUR)**

## Objet : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° décision	Date	N° Nomenclature	Objet
061	20/06/2023	1.4.1	Dans le cadre des travaux de fauche des voiries communales, l'offre des Établissements ROCHETEAU est acceptée pour un montant de 14.256,00 € HT.
062	22/06/2023	1.4.1	<p><b>Article 1</b> : il est conclu un contrat de prestation de surveillance des bâtiments de la Communauté de communes situés en zone d'activité (siège social, services techniques et espace aquatique l'Océane) avec la société Line Sécurité immatriculée 452 946 643 et représentée par M. Richard LAMY.</p> <p><b>Article 2</b> : La prestation s'exerce du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026</p> <p><b>Article 3</b> : La prestation est conclue moyennant un prix forfaitaire mensuel de 318,86 € Hors Taxes</p>
063	29/06/2023	1.4.1	<p>Il a été conclu le 14 février 2023 un contrat de prestation avec le cabinet SELARL CVS Interbarreaux (RCS Nantes 344 040 647) sis 28 bd de Launay – B.P 58649, 441986 NANTES Cédex afin d'examiner l'existence d'un crédit-bail sur des parcelles affectées à une activité de compostage des déchets et caractérisée par une situation de redressement judiciaire du preneur et de l'existence d'une créance sur l'exécution du bail.</p> <p>La facture d'honoraires correspondant à l'analyse juridique d'une cession des biens dans le cadre de l'exécution du crédit-bail immobilier s'élève à 4.500 € HT soit 5.409,66 € TTC.</p>
064	29/06/2023	1.4.1	<p><b>D'AUTORISER</b> le président à signer le devis n° 48650 avec la société Nombalais Mobilité sise 76 C Route de Soullans, 85304 CHALLANS pour un montant de 360,91 € H.T. par jour, comprenant le transport aller/retour en autocar standard pour 59 passagers, les frais de route, les frais conducteurs, les parkings éventuels, un forfait kilométrique de 120 km nationaux.</p> <p>Les éventuels kilomètres supplémentaires seront facturés 1,30 € T.T.C/km et l'heure supplémentaire entamée sera facturée 32,00 € TTC, ainsi que les frais occasionnés par ce retard.</p> <p>Cette prestation débutera à compter du 10 juillet 2023 sur les semaines 28, 29, 30 et 31 pour un total de 19 jours pour des aller/retour de Saint-Mars de Coutais, La Marne, Paulx, Saint-Etienne de Mer Morte à la Rabine.</p> <p>Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la communauté.</p>
065	29/06/2023	1.4.1	<p><b>D'AUTORISER</b> la signature de la commande de fioul auprès de la société CHARIER sise « 56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU », au prix de 0,848 € H.T. du litre.</p> <p>Les 3.500 litres commandés sont des quantités estimatives.</p>
066	29/06/2023	1.4.1	<p><b>D'AUTORISER</b> la signature de l'entretien de la station carburant des services techniques de Machecoul- Saint-Même auprès de la Société Tokheim services France SAS sise « Parc d'activité le Ragon – 5 rue Lavoisier – 44 119 TREILLERES », pour un montant de 490,00 € H.T. annuel.</p> <p>Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise d'effet.</p>
067	30/06/2023	1.4.1	<p><b>DE SIGNER</b> le contrat d'abonnement mensuel de télésurveillance 24 h/24 h à l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même avec la société LF SYSTEM'S, sise 2 bd de Baïona, ZI de l'Europe, 44210 PORNIC, selon le détail suivant :</p>

				<i>Contrat de services</i>			
				Désignation	Date d'effet	Durée	Coût HT / mensuel
				Abonnement Télésurveillance mensuel 24h/24h PTI	01/07/2023	12 mois (Renouvelable par tacite reconduction pour une durée 1 an)	60.00 €
				<p>Les prestations complémentaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Ronde de sécurité sur demande du client : 42 € H.T/l'heure</li> <li>• - Gardiennage par un agent de sécurité suite à effraction : 45 € H.T/l'heure</li> </ul> <p>Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la communauté.</p>			
068	30/06/2023	1.4.1	<p><b>D'AUTORISER</b> la signature de la commande de gasoil non routier auprès de la société MOLLE Combustible sise « 9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME », au prix du litre à 0,893 € H.T.</p> <p>Les 6.000 litres commandés sont des quantités estimatives.</p>				
069	22/06/2023	1.4.1	<p>Il est conclu avec la société Biotope une mission de diagnostique écologique « 4 saisons » dans le cadre d'un aménagement futur d'une nouvelle zone d'activités sur la Commune de Paulx et en extension de la zone d'activités de la Seiglerie 3 de Machecoul-Saint-Même.</p> <p>La prestation débute à compter de septembre 2023 et s'achèvera en octobre 2024. Le montant de la prestation s'élève à <b>18.160,80 € HT soit 21.792,96 € TTC</b> et les modalités de paiement s'effectueront par situations suivant l'avancement des travaux.</p> <p>La durée du marché est 16 mois à compter de la notification.</p>				
070	03/07/2023	1.4.1	<p><b>D'AUTORISER</b> la signature de l'entretien des équipements de chauffage des bâtiments de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, auprès de la Société Dalkia sise « 5A Chemin de la Chatterie – CS 40184 – 44862 SAINT-HERBLAIN Cedex », pour un montant de 6.825 € H.T annuel.</p> <p>Le contrat est établi pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.</p>				
071	05/07/2023	1.4.1	<p>Dans le cadre de la fourniture d'un véhicule automobile d'occasion, la proposition de la société GARAGE PEUGEOT SAS LA ROCHE, sise « 9 rue Clément Adler ZI de la Seiglerie II – à Machecoul – St Même (44270) » est acceptée pour une Peugeot 208 électrique d'un montant de 21.500 € TTC.</p>				
072	06/07/2023	1.4.1	<p>Dans le cadre du marché de prestation de services est conclu avec l'entreprise Sarl Guillemaut Architecte sise 14, rue de la Samaritaine à Orvault (44700), n°siret 813 057 00025, pour un montant estimé à 8.820 € HT en vue de la constitution du dossier de permis de construire et des plans d'accessibilité au public (rénovation Distillerie Seguin).</p>				
073	18/07/2023	1.4.1	<p>Dans le cadre de la réparation du tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé EL-903-VF à réaliser, la société MODEMA AGRI sise 24 rue de la Vendée à Saint Léger sous Cholet (49280), est acceptée pour un montant de 6.668,75 € HT.</p> <p>Le paiement s'effectuera en une seule fois.</p>				
074	27/07/2023	1.4.1	<p><b>AUTORISER</b> le Président à signer un bon de commande ponctuel de 200.000 sacs (Quantité estimative) de tri avec l'entreprise Barbier sise La Guide BP 39, F – 43</p>				

			<p>600 Sainte Sigolène pour une livraison au 4 rue Ampère – 44270-Machecoul Saint Même pour un montant de 9.598 € HT.</p> <p>Le paiement s’effectuera à la suite de la livraison. L’entreprise a un délai de 4 semaines à partir de la date de la décision pour réaliser la fabrication et la livraison (période de congés non comprise).</p>
075	02/08/2023	1.4.1	<p><b>PORTANT</b> modification de l’article 4 de la décision du président n° 2023-053 du 01 juin 2023 autorisant la signature du contrat de maintenance des portes sectionnelles de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 2.750,63 € HT (hors révision des prix).</p> <p><b>Article 2</b> : L’article 4 de la décision n° 2023-053 est modifié comme suit : La répartition indiqué de ce contrat se fera du deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 2.246,63 € H.T au lieu de 2.470,63 € HT</li> <li>• Opérations Industriel et Commercial : 504,00 € H.T au lieu de 280,00 € H.T</li> </ul> <p>La répartition financière ci-dessus pourra évoluer à la baisse comme à la hausse selon l’évolution des prestations.</p>
076	02/08/2023	1.4.1	<p><b>MODIFIANT</b> de l’article 4 de la décision du président n° 2023-054 du 01 juin 2023 autorisant la signature du contrat de maintenance des portails coulissants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 3.278,28 € HT (hors révision des prix), suite à une erreur de calcul de répartition.</p> <p><b>Article 2</b> : L’article 4 de la décision n° 2023-054 est modifié comme suit : La répartition de dit contrat se fera du deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• • Principal : 2.400,06 € H.T. en remplacement des 2.525,52 € H.T</li> <li>• • Zones Intercommunales d’Activités (ZIA) : 878,22 € H.T. en remplacement des 752,76 € H.T.</li> </ul> <p>La répartition financière ci-dessus pourra évoluer à la baisse comme à la hausse selon l’évolution des ZIA, de ce fait la dépense sera inscrite au budget principal.</p>
077	02/08/2023	1.4.1	<p><b>D’AUTORISER</b> le Président à signer le contrat de fourniture d’accès sécurisé par internet aux applications intitulées M14 Optimmo avec la société M14.fr, sise 3 rue du Pas Rouge à Saint-Gilles- Croix-de-Vie (85800), pour un montant de 9.075,00 € H.T. annuel.</p> <p><b>Article 2</b> : Pour l’année 2023 le montant sera proratisé soit 4.874,99 € H.T. et pour l’année 2024, le prix de l’abonnement annuel au service sera révisé en application de l’article 8-7 : révision des prix du contrat.</p> <p><b>Article 3</b> : La formation à l’utilisation du logiciel M14 Optimmo sera facturée sur la base de 960,00 € H.T. la journée pour un groupe de travail de quatre à six personnes. Les défraiements seront facturés en supplément.</p>

			<b>Article 4</b> : Le contrat prendra effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023.
078	22/08/2023	1.4.1	<b>D'AUTORISER</b> la signature de la commande de gasoil non routier auprès de la société CHARIER sise « 56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU », au prix du litre à 1,021 € H.T.  <b>Article 2</b> : Les 6.000 litres commandés sont des quantités estimatives.
079	06/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : La proposition de renouvellement d'abonnement à la plateforme INTERSTIS et ses fonctionnalités est acceptée pour un montant de 5.800 € HT (6.264 € TTC) pour un an, du 23 juillet 2023 au 22 juillet 2024  <b>D'AUTORISER</b> le Président à signer le contrat de renouvellement à la plateforme INTERSTIS pour l'année 2023-2024.
080	06/09/2023	1.1.2	<b>Article 1</b> : <b>D'AUTORISER</b> le Président à signer le devis N° DEV-2023-09-001 V1 avec la Société Accette « 16, rue Jacques Chambon, 44200 Nantes » pour la mission de détection-délimitation des zones humides – conformément à l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 - Critère « sol » pour un montant de 1.000 € HT (1.200 € TTC).  <b>Article 2</b> : L'intervention débutera dès octobre 2023 sur le secteur des Ardillais de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte. Le rapport de mission sera remis sous 2 semaines suivant les investigations.  <b>Article 3</b> : Cette dépense sera imputée sur le budget annexe.
081	06/09/2023	1.4.1	<b>D'AUTORISER</b> la signature de la réparation du portail de sortie situé dans la zone 3 à Machecoul-Saint- Même Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant de 5.732,40 € TTC.  <b>Article 2</b> : La présente décision sera publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.  <b>Article 3</b> : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise en Préfecture.
082	15/09/2023	1.1.2	<b>Article 1</b> : De signer le devis de transport des élèves des écoles de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique vers l'espace aquatique le Château d'Ô de Legé sur la période du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023, confié à l'entreprise Voyages BOURMAUD sise 36 rue des Alouettes, 85620 ROCHERSERVIERE, pour un montant total TTC de 7.800,00 €.
083	15/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : <b>D'AUTORISER</b> la signature de la commande de fuel auprès de la société MOLLE Combustible sise « 9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME », au prix du litre à 1,018 € H.T.  <b>Article 2</b> : Les 4.000 litres commandés sont des quantités estimatives.
084	15/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : Les parcelles section A n° 312, 313 et 314 seront mises à disposition de l'association de chasse Saint Hubert dans le cadre d'un bail de chasse.  <b>Article 2</b> : L'association de chasse Saint Hubert s'engagera à verser une redevance annuelle de 200 € TTC au cours de l'année de location.  <b>Article 3</b> : Le bail commencera le 18 septembre 2023 jusqu'au 1 septembre 2024

085	15/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : D'AUTORISER la signature de la réparation du toit terrasse de la piscine de Legé, auprès de la Société Attila sise « 9, rue du Moulin Neuf – 85300 Le Perrier », pour un montant de 9.515,07 € H.T.
086	15/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : D'AUTORISER la signature du repérage amiante avant travaux sur le bâtiment de l'ancienne Distillerie - SEGUIN, auprès de la Société Bureau Veritas exploitation sise « 4 rue Duguay Trouin – Bat. Oxane – 44800 Saint Herblain », pour un montant de 4 340.00 € H.T.
087	15/09/2023	1.4.1	<b>Article 1</b> : D'AUTORISER la signature du repérage amiante sur 8 bâtiments de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, auprès de la Société Bureau Veritas exploitation sise « 4 rue Duguay Trouin – Bat. Oxane – 44800 Saint Herblain », pour un montant de 5.060,00 € H.T.  <b>Article 2</b> : Les bâtiments concernés sont les suivants :  <b>CLIC Pass Age</b> – 10 bd Pierre de Gondy – 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Services Techniques</b> – 9 rue Ampère – ZI de la Seiglerie 1 - 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Office de Tourisme</b> – 14 place des Halles – 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Centre de Soins Infirmiers</b> – Bd du Calvaire – 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Ancienne Distillerie SEGUIN</b> (Recyclerie + espace de stockage) – Bd St Rémy – 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Terrain des gens du Voyage</b> – Hucheloup – 44270 Machecoul-Saint-Même, <b>Recyclerie</b> – 13 rue du 8 mai – 44650 Corcoué sur Logne, <b>Espace aquatique de Legé</b> – Place St Antoine – 44650 Legé.
088	15/09/2023	7.5.2	<b>Article 1</b> : DE SIGNER une convention déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) établit entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Etat représenté par le Préfet de Loire-Atlantique.  <b>Article 2</b> : La convention conditionne le versement de l'aide pour l'année 2023
089		1.4.1	<b>Article 1</b> : D'autoriser la signature de la commande de gazoil auprès de la société MOLLE Combustible sise « 9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME », au prix de 1,485 € H.T. du litre pour le fioul.  <b>Article 2</b> : Les 15.000 litres commandés sont des quantités estimatives.
090		1.4.1	<b>Article 1</b> : DE SIGNER une convention de mise à disposition de trois accès au logiciel de suivi de maintenance des bâtiments, Mainti 4, établit entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la Mairie de Machecoul-Saint-Même.  <b>Article 2</b> : La convention est signée pour une durée de 36 mois, pour un montant de 150,00 € HT par mois soit un total de 5.400 € HT pour toute la durée du contrat,
091		1.3.2.	<b>Article 1</b> : De signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'Océane, à titre gratuit, entre le propriétaire et les écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• École Sainte Jeanne d'Arc – La Marne</li> <li>• École Saint Honoré – Machecoul</li> <li>• École Jacques-Yves Cousteau – Machecoul</li> <li>• École Les Prés Verts – Paulx</li> <li>• École Père Ceyrac – Paulx</li> <li>• École Sainte Marie – St Etienne de Mer Morte</li> <li>• École Arc en Ciel – St Etienne de Mer Morte</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• École Paul et Madelaine Delaroche –St Mars de Coutais</li> <li>• École Sainte Thérèse – St Mars de Coutais</li> <li>• École La Genette – St Même</li> <li>• École Saint Louis – St Même</li> </ul>
--	--	--	---

Monsieur le Président soumet au voix les décisions prises par délégation.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : DESIGNATION DU NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DE L'ASSOCIATION RETZ 'AGIR**

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**Délibération 2023927 – 073 5.4.1**

Présentation d'une nouvelle délibération pour remplacer le départ de ses fonctions du délégué titulaire Madame Laurence Fleury remplacée par Laura Glass (avec Madame Sylvie PLATEL en qualité de suppléante).

L'Association Retz 'Agir porte 2 actions d'insertion qui servent de tremplin et permettent aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver une place dans le monde du travail : une Association Intermédiaire et un Chantier d'insertion avec trois supports d'activité.

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation, à main levée, des représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique suivants :

Titulaire :  
Mme Laura GLASS

Suppléante :  
Mme Sylvie PLATEL

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE VIA SES PRISES DE PARTICIPATION DANS LA SAS ÉNERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE**

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**Délibération 2023927-074 1.3.2**

Pour faciliter le financement du projet, l'établissement bancaire Crédit Agricole demande une garantie d'emprunt de la collectivité. Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

<b>Crédit Agricole Atlantique Vendée</b>
Montant : 1.389.810 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 3,69% à compter du 01/01/2024

L'offre de prêt est annexée à la présente délibération. Une actualisation de l'offre pourra être réalisée avant la transaction effective.

Après étude du dossier par les services et validation du receveur municipal, il s'avère que la mise en place du cautionnement sollicité ne contrevient pas aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions suivantes soient respectées :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est-à-dire 10 % de la capacité totale de la collectivité.
- Projet d'autoconsommation collective via ses prises de participation dans la SAS ÉNERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 %.

Considérant les caractéristiques du prêt contracté par la SAS détaillées ci-dessus.

---

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souligne la nécessité à surveiller le raccordement au réseau effectué par Enedis, car ce prestataire avait pris une année à raccorder les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président prend note.

Madame Laëticia PELTIER signale que le TE44 a indiqué qu'Enedis rencontre des problèmes d'approvisionnement sur les onduleurs et demande si un délai de 5 à 6 mois peut être envisagé entre la fin théorique et la fin réelle du projet.

Monsieur le Président répond que la maîtrise technique du projet est assurée par la SAS ENR44, qui est en contact avec Enedis. Tout le monde a intérêt à un raccordement rapide, pour éviter le retard de facturation et de remboursement de l'investissement. Si la vigilance est justifiée, elle ne justifie pas un retard du projet. Enedis admet ses difficultés pour le raccordement de panneaux photovoltaïques.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Accorde** la caution de la collectivité au profit de la SAS ÉNERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus ;

**S'engage**, au cas où la SAS ÉNERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande du Crédit Agricole, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit Agricole.

**AUTORISE** Monsieur le Président, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : VALIDATION DE LA SIGNATURE PAR LA SAS ÉNERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE DE LA CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE COURANT**

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**Délibération 2023927-075 1.3.2**

Dans le cadre de l'avancée du projet d'autoconsommation collective, il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour une prise de participation à la Société Anonyme Simplifiée Energie Locale Sud Retz Atlantique et a ainsi acté l'apport à hauteur de 200.000 euros au compte courant d'associé (délibération 20230628\_051).

Par décision du 8 septembre 2023, l'entrée dans le capital de la Société de la CCSRA a été validée par l'assemblée générale de la SAS ainsi que l'augmentation du capital social et les modifications de sa répartition. Aussi, l'assemblée générale a désigné la CCSRA comme Président de la Société, représentée par Monsieur Laurent Robin.

Afin de pouvoir signer la convention d'avance en compte courant entre la CCSRA et la SAS et afin de prévenir une situation de conflit d'intérêts, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer la signature de ladite convention au 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Claude NAUD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** les termes de convention d'avance en compte courant d'associé,

**AUTORISE** la délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Claude NAUD.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : MISE À DISPOSITION DES PISCINES L'OCÉANE ET LE CHATEAU D'Ô POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE À TITRE GRATUIT**

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3<sup>ème</sup> Vice-président Equipements sportifs.

#### **Délibération 2023927 – 076 1.3.2**

Les espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô sont mis à disposition des écoles primaires privées et publics du territoire de la collectivité en vue d'y pratiquer l'enseignement de la natation scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les écoles privées : Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô est signée entre la collectivité et les écoles privées. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour les écoles publiques : Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô est signée entre la collectivité et l'Éducation Nationale représentant les écoles publiques. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer les différentes conventions d'utilisation des espaces aquatiques dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2024**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN

#### **Délibération 2023927 – 077 7.2.2**

Madame PELLETIER-SORIN Manuella rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

À cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2023 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2024.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonérations suivantes : «les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets industriels banals) ou déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil Communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2024.

**Annexe** : La liste des entreprises et la liste des hôpitaux et établissements scolaires.

---

Monsieur Antoine MICHAUD annonce qu'il s'oppose à cette exonération, car il n'existe aucune preuve de l'absence d'utilisation des services publics de traitement des déchets.

Monsieur Jean CHARRIER indique avoir échangé avec une entreprise qui a expliqué que ses salariés utilisent les containers ménagers lors de leur pause déjeuner. Cela rend les contrôles de l'exonération difficiles à réaliser.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de**

**DÉCIDER** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires figurant dans la liste jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre les listes aux services fiscaux et à SIGNER toute pièce relative à ce dossier.

- *Approuvé à la majorité (27 votes)*
- *Contre : 2 (M. Antoine MICHAUD et Nathalie DEJOUR)*

#### **OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT DE TASCOM 2024**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN*

#### **Délibération 2023927 – 078 7.2.2**

Madame PELLETIER-SORIN Manuella informe les membres présents que les EPCI peuvent augmenter la TASCOM après les 4 années consécutives de hausse autorisée.

Le dispositif prévoit que le coefficient maximal peut alors atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place l'abattement qui a été délibéré le 28 septembre 2022 au taux de 15 %.

Il est rappelé que le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Lors du DOB 2023, il a été présenté l'évolution du taux de TASCOM à 1,30 pour 2024 comme suit :

## 2.5 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM 2022 : 292 K€

La TASCOM 2023 : 305 K€

TASCOM		
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m <sup>2</sup> Ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne ou une même entité commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 400 m <sup>2</sup> Chiffre d'affaires supérieur à 400 000 €	
BENEFICIAIRE	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communes à fiscalité additionnelle COMMUNAUTÉ A TPI	
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m <sup>2</sup>	Établissements ne vendant pas de carburant
		Établissements vendant du carburant même s'ils ou au sein d'un ensemble commerciale (sans activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 3000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€ (CA au m <sup>2</sup> 3000€-12000€) 8,30€ (CA au m <sup>2</sup> 3000€-12000€)
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80 à 1,30 Décision dans les conditions de l'article 143F A bis du CG	

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT:

Le groupement a la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

### Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	238 531	291 656	304 913	320 159
Evolution n/n-1 en €		-4 713	53 125	13 257
Evolution n/n-1 en %		-2%	22%	5%

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient pour atteindre 1,30 en 2024.

Il est rappelé que le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Lors du DOB 2023, il a été présenté l'évolution du taux de TASCOM à 1,30 pour 2024.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de**

**FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,30 pour 2024,

**CHARGER** le président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux

➤ **Approuvé à l'unanimité (29 votes)**

## **OBJET : ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RENOUELEMENT D'UN POSTE DE VACATAIRE**

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

### Délibération 2023927 – 079 4.2.5

Depuis septembre 2018, suite à la présentation du programme d'éducation à la sécurité routière, il a été décidé la création d'un poste de vacataire pour la coordination/animation de ce programme étendu à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Un intervenant qualifié étant nécessaire pour assurer cette mission. Madame Élisabeth CLERC, monitrice d'auto-école, intervient depuis cette date dans les écoles. Coût de la vacation horaire : 43 €. Le volume d'intervention est estimé à 300 heures par année scolaire.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de**

**AUTORISER** le renouvellement de l'opération pour l'année scolaire 2023-2024.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME / RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRÈS DE LA CCSRA**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

**Délibération 2023927 – 080 4.1.5**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que le service des Ressources Humaines de la CCSRA a besoin d'un responsable des Ressources Humaines. Plusieurs appels à candidatures au poste Responsable RH ont été lancés, mais ont tous été infructueux (soit par manque de candidats, soit les profils des candidats ne correspondaient pas au poste).

Un accompagnement du CDG 44 a démarré pour trouver une solution et l'amorce d'une mutualisation du service RH entre les collectivités : Ville de Machecoul-St-Même et la CCSRA a été évoquée. Le sujet de la mutualisation du service RH a été évoqué et validé lors des derniers Bureaux communautaires.

La responsable des Ressources Humaines de la Ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la CCSRA pour exercer cette fonction, du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024 avec la possibilité de prolonger cette mise à disposition si nécessaire.

L'agent mis à disposition aura les missions suivantes :

- Prendre en charge les missions RH assignées par le Directeur Général de la collectivité d'accueil,
- Apporter son expertise et son accompagnement sur les sujets RH complexes ou structurants,
- Conduire le projet de mutualisation des services des Ressources Humaines.

Le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même se réunit le 12 octobre prochain pour émettre un avis. À l'issue et après avis favorable du conseil municipal, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel pour cet agent communal de la Ville de Machecoul-St-Même.

**Annexe** : Convention

---

Monsieur Daniel JACOT demande un rappel sur les missions du responsable des Ressources Humaines.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le responsable RH a notamment la charge du Document unique, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de la formation, des reclassements d'agents et de la

paie. Elle ajoute que cette mise à disposition ne remplace pas la désignation d'une personne supplémentaire au sein de l'organisation qui ne compte que 4 personnes.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le recrutement se poursuit.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par la positive. L'objectif est de disposer d'un responsable, puis de songer les attentes et les besoins des équipes des deux collectivités pour envisager une évolution de l'organisation.

M. Antoine MICHAUD demande la date d'échéance du projet de mutualisation des services de ressources humaines.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond qu'il s'agit de construire la future RH qui gèrera Machecoul et l'intercommunalité. Cela implique la réalisation d'une étude d'impact pour les agents mutualisés et l'élaboration d'une convention entre Machecoul et l'intercommunalité. Le projet doit aboutir au mois de juin 2024.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que l'organisation doit être pérenne, ce qui oblige d'envisager toutes les hypothèses pour éviter de ne réfléchir que sur le court terme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

**D'ACCORDER** le principe de mise à disposition de l'agent ayant les fonctions de Responsable RH de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la CCSRA.

**D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

## **OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES 2023-2024**

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.*

### **Délibération 2023927 – 081 8.9.3.**

Ce programme opérationnel prévisionnel de la culture est construit chaque année entre mai et septembre en lien étroit avec les partenaires institutionnels, culturels et locaux. Il détermine l'engagement financier de l'EPCI, et la répartition entre les parties prenantes. Sur les 20 actions culturelles présentées, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est maître d'ouvrages de 14 actions culturelles.

**Annexe :** Tableau des actions prévues pour la saison 2023-2024.

Monsieur Jean BARREAU demande si un point d'étape sera réalisé après un an de mise en réseau, compte tenu des difficultés rencontrées lors de son déploiement.

Madame Laurence DELAVALD répond par l'affirmative.

Monsieur CHARRIER demande des précisions sur les théâtres pris en considération.

Madame Laurence DELAVALD répond que le projet vise à faire au mieux avec l'existant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

**VALIDATION** du programme Culture par le Conseil.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CHARTE POUR LES 2 JUMELAGES ESPAGNOL ET ALLEMAND**

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.*

**Délibération 2023927 – 082 9.1.3**

L'année 2023 est l'année des anniversaires des jumelages du territoire (allemand, anglais, roumain et espagnol). Il est prévu de renouveler les signatures des chartes le samedi 11 novembre 2023. Le Conseil communautaire devra autoriser le président à signer ces chartes pour les jumelages d'intérêt communautaire : allemand et espagnol.

Pour rappel :

- Renouvellement des signatures des chartes (à partir de 15 h 30 à l'Espace de Retz) le samedi 11 novembre 2023,
- Rencontre départementale des comités de jumelage avec la Maison de l'Europe le dimanche 12 novembre 2023.

Modification du budget :

- 3.500 € attribués aux festivités (1 fanfare et la totalité devis traiteur),
- En cours de projet avec la commission,
- Participation à des forfaits au camping municipal de Machecoul-Saint-Même.

**Annexe** : convention

---

Monsieur Jean BARREAU estime que l'existence de deux jumelages communaux et deux jumelages intercommunaux est faible, ce qui invite à s'interroger sur la gestion du jumelage.

Monsieur le Président partage cette remarque. Les deux jumelages communaux sont partagés avec deux communes, mais il y aura du sens à signer des jumelages à l'échelle intercommunale.

Madame Laurence DELAVALD ajoute que les jumelages permettent le rapprochement entre les communes, avec l'organisation d'événements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

**AUTORISE** Monsieur le président à signer le renouvellement de la charte avec les 2 jumelages, espagnol et allemand.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO**

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.*

**Délibération 2023927 – 083 1.3.2**

La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles l'Association se voit confiée par la CCSRA, l'animation des séances en extérieures du Savoir Rouler à Vélo.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024. Son échéance est fixée au 5 juillet 2024. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération si le partenariat se poursuit.

Madame Laurence DELAUAUD indique que le coût est estimé à 600 euros par groupe de classe. Le dispositif « Génération Vélo » donne droit à une subvention à hauteur de 50%.

Madame Nathalie DEJOUR salue l'initiative qui permet à tous d'apprendre à rouler à vélo en toute sécurité. Elle demande des précisions sur la formation des accompagnants et sur les responsabilités lors de la sortie.

Madame Laurence DELAUAUD répond que l'enseignant reste responsable de sa classe. En confiant un groupe de classe à un intervenant, celui-ci doit rester en lien avec l'enseignant, via un téléphone portable.

Madame Marie-Noëlle REMOND demande des précisions sur les raisons pour lesquelles des écoles ont choisi de ne pas participer à ce projet.

Madame Laurence DELAUAUD répond que cela peut s'expliquer par une méconnaissance du projet ou par le besoin de prendre du recul pour se lancer.

**Annexe** : convention

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention portant sur la prestation : mise en œuvre du savoir rouler à vélo.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : ENEDIS – SPIE CONVENTION DE SERVITUDE : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et touristique

#### **Délibération 2023927 – 084 8.4.3**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/102878 GP-OUE-RP-2023-001484-44-FERME SOLAIRE ARDILLAIS-IEL études et installations, située zone d'activité de l'Ardillais, 44270 St Etienne de Mer Morte. Une convention de servitude est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et ENEDIS.

Les travaux réalisés par la SPIE seront d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres. La parcelle concernée est cadastrée ZN- N° 0156 aux Ardillais, 44 270 Saint Etienne de Mer Morte.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Annexe** : Convention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/102878 GP-OUE-RP-2023-001484-44-FERME SOLAIRE ARDILLAIS-IEL, concernant la parcelle ZN n° 0156 sise aux Ardillais à Saint Etienne de Mer Morte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE (TE44) – CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAINE – BOIS FLEURI**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et touristique

**Délibération 2023927 – 085 8.4.3**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension souterraine en privé (alimentation des 4 cellules – SCI DSC) pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.008 et ENEDIS : DA27/094020, située parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

Une convention de passage et de surplomb est instituée entre la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et TE44. Les travaux réalisés par la SPIE seront de poser un réseau de basse tension souterraine de 10 mètres linéaires à compter du poste de transformation. La parcelle concernée est cadastrée YW-N°517, parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Annexe** : Convention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la convention de passage et de surplomb TE44 pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.008 et ENEDIS : DA27/094020, concernant les parcelles YW-N°517, parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE (TE44) – CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAINE - LEGÉ**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et touristique

**Délibération 2023927- 086 7.4.3**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension souterraine en privé (alimentation de la station-service du SUPER U) pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.005 et ENEDIS : DA27/058076, située parc d'activité de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

Une convention de passage et de surplomb est instituée entre la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et TE44.

Les travaux réalisés par la SPIE seront de poser un réseau de basse tension souterraine de 51 mètres linéaires à compter du poste de transformation. Les parcelles concernées sont cadastrées YW-N°502 et 524, parc d'activités de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Annexe** : Convention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la convention de passage et de surplomb TE44 pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.005 et ENEDIS : DA27/058076, concernant les parcelles YW-N°502 et 524, parc d'activité de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : CONTRÔLE ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) SUPÉRIEURS À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS (EH)**

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement.

**Délibération 2023927 – 087 8.8.1**

La CCSRA réalise, en régie, le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs. Certains équipements sont plus importants et concernent notamment 20 EH.

Il convient de proposer une tarification nouvelle pour ces équipements et une pénalité en cas de non-réhabilitation au-delà de 4 ans. Notre conseil juridique a été saisi sur le transfert partiel du pouvoir de police du maire, dans ce cas de figure.

1/ Le contrôle des installations de plus de 20 équivalents habitants (20 EH) prend 3 fois plus de temps, qu'une installation classique, qui est facturée à 174 €.

Sur proposition de la commission environnement du 21 mars 2023 et du 5 septembre 2023, et après examen du bureau du 14 juin 2023, le forfait de contrôle sera de 3 fois 174 €, soit 522 € pour les équipements de plus de 20 équivalents habitants (EH).

Le règlement du SPANC sera adapté en conséquence.

2/ En cas de non-réhabilitation prouvée par le propriétaire, suite aux constats faits, dans un délai de 4 ans, la commune peut facturer une pénalité à l'utilisateur fixée en majorant au maximum dans une limite de 400 %, soit  $522 \text{ €} + (522 \text{ €} * 400 \%) = 2.610 \text{ €}$ .

3/ La question se pose du transfert du pouvoir de police du maire vers le président de l'intercommunalité. Notre conseil juridique ne valide pas cette proposition de transfert, en lien avec l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Monsieur Claude NAUD demande s'il existe beaucoup de cas avec plus de 20 EH.

Monsieur Jean CHARRIER répond qu'il n'a que deux situations

Monsieur Claude NAUD demande si la décision porte sur les habitants qui refusent le contrôle sur moins de 20 EH.

Monsieur Jean CHARRIER répond que le sujet a été évoqué en commission. En cas de vente de maison, si l'assainissement n'est pas conforme, l'acheteur dispose d'une année pour procéder à la mise en norme. Le problème apparaît lorsque les foyers n'ont pas les moyens de financer ces travaux, dont le coût se situe entre 8.000 et 12.000 euros. Une subvention est alors versée pour certains ménages, permettant à une augmentation du nombre de réfections d'assainissement.

Monsieur Yves BATARD ajoute que les aides étaient ciblées sur un territoire précis qui a été élargi, conduisant à l'augmentation des travaux évoquée par M. BATARD. Le plafond de 30.000 euros a été atteint.

Madame Laetitia PELTIER demande si les règles qui autorisent à surtaxer les contrôles de plus de 20 EH pourraient également servir à l'encontre de ceux qui refusent le contrôle.

Monsieur Jean CHARRIER répond que cette suggestion n'est pas encore proposée par la commission, car il est nécessaire de réfléchir à l'accompagnement des foyers aux faibles revenus.

Monsieur Claude NAUD signale qu'à côté de ceux qui ne peuvent pas financer les travaux, il y a ceux qui refusent le contrôle par l'agent communautaire.

Monsieur Jean CHARRIER répond que le refus est dû à un problème de conformité, ce qui invite à réfléchir à la mise en place d'une pénalité.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

#### **VALIDE**

1/ La proposition de majoration de tarif à 522 € pour les ANC de plus de 20 EH ;

2/ Le principe de pénalité avec une majoration maximale de 400 %, proposé aux communes pour application, en cas de non-réhabilitation par l'utilisateur dans un délai de 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à facturer la prestation de contrôle comme ci-dessus présentée, ainsi qu'à communiquer au maire les pénalités applicables.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

### **OBJET : CONTRÔLE ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) SUPÉRIEURS À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS (EH) : RÉADAPTATION DU RÈGLEMENT DU SPANC**

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement.

#### **Délibération 2023927 – 088 8.8.3**

La CCSRA réalise, en régie, le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs. Certains équipements sont plus importants et concernent notamment 20 EH ou plus. Il convient de proposer une tarification nouvelle pour ces équipements et une pénalité, en cas de non-réhabilitation au-delà de 4 ans.

Le règlement du SPANC doit être adapté en conséquence. Les articles 33.2 et 42.1 ont été rajoutés pour ces installations de plus de 20 EH.

33.2 La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 Équivalent-Habitants.

Le coût de la redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien pour les installations de plus de 20 Équivalent-Habitant est trois fois celui de la redevance classique.

Cette redevance est également indiquée sur la facture d'eau, avec les mêmes possibilités de paiement que mentionnées à l'article 33.1.

42.1 Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de l'astreinte prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majorable jusqu'à 400 %.

En cas de non-réhabilitation, suite aux constats faits, dans un délai de 4 ans, la commune peut facturer une pénalité à l'usager fixée dans une limite de 400 %. Le SPANC de la Communauté de Communes transmettra le dossier au Maire qui pourra user de son pouvoir de police.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VALIDE** La proposition de modification du règlement de service pour les ANC de plus de 20 EH.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire appliquer ce règlement modifié.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SPANC**

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement.

Monsieur Jean CHARRIER propose de reporter ce point, en raison d'un problème technique qui empêche de présenter le rapport en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VALIDE** le report de la présentation du rapport

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE LEGÉ**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

##### **Délibération 2023927 – 089 1.1.1**

La CCSRA va confier à des prestataires les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Legé.

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement du site et de remettre aux normes, via un respect de la réglementation et un classement du site en dossier d'enregistrement.

Les travaux ont été décomposés en deux lots de travaux :

- Le lot 1 pour les voiries/démolitions et portails ;
- Le lot 2 pour les bâtiments, tout corps d'état.

Les entreprises ont répondu aux offres en date du 6 juin 2023.

La CAO s'est réunie le 22 juin 2023 et a demandé de lancer une négociation sur les offres reçues, via un questionnaire.

Les candidats sont reçus, par des membres de la CAO, le 10 juillet 2023, pour examiner et affiner leurs propositions.

Les offres finales sont examinées le 27 juillet 2023 et une proposition est faite au Président (annexe1), sur la base du rapport d'analyse réalisé par SETEC (annexe 2).

**Annexe 1** : Proposition

**Annexe 2** : Rapport d'analyse des offres

**SOU MIS** au débat et à l'arbitrage du bureau communautaire le cas échéant.

Le marché actuel ne permettra pas d'obtenir de meilleures offres, si le marché est relancé.

De plus, une subvention (DETR 175 000 €) date de 2019 et doit être consommée au risque de la perdre.

**DECISION** Le bureau choisi de retenir (ou non) une variante concernant le portail du garage, réservé au télescopique.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS PAR CARTES SUR LES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PROPOSITION D'UN AVENANT ANNUEL DU SPANC**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

#### **Délibération 2023927 – 090 1.1.8**

La CCSRA a confié à la société TRADIM le marché précité pour un montant de 109.378 € HT, un avenant pour modification à la déchèterie de Saint-Mars-de Coutais s'est avéré nécessaire, suite aux échanges.

Il s'agit de modifier l'équipement prévu initialement en partie dans la borne et en partie dans le local d'accueil. L'état du local ne permettra pas l'installation de matériel électrique et de la boxe internet. La société TRADIM peut modifier la borne de badgeage et y inclure l'ensemble de l'équipement, moyennant une plus-value (1.000 €). Par ailleurs, cette modification va réduire les câblages prévus pour relier le local et la borne (moins-value de 200 €).

L'avenant n° 1 est donc de 800 € et le nouveau marché s'élève à 110.178 € HT.

**Annexe** : avenant n° 1 TRADIM

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VALIDE** l'avenant présenté par la société TRADIM

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant proposé comme ci-dessus présenté, ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

**OBJET : AVENANT POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

#### **Délibération 2023927 – 091 1.1.8**

La société ECOSYS attributaire du marché pour le traitement des déchets verts a été placée en redressement judiciaire le 4 Janvier 2023 et en liquidation judiciaire par jugement du 15 Février 2023

Le présent marché est transféré à la société SAS BRANGEON ECOSERVICES dont l'établissement principal se situe : Allée des peupliers – 44470 Carquefou. Elle est immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 949 262 166.

Dans ce cadre, un plan de cession de l'entreprise a été adopté par jugement du tribunal de commerce de Nantes en date du 15 Février 2023. Il a ainsi été arrêté la cession de l'entreprise exploitée par la société ECOSYS, conformément aux dispositions des articles L.631-22 et L.642-6 du code de commerce au profit de la société BRANGEON SERVICES avec faculté de substitution.

Pour les besoins de cette opération, la société BRANGEON ECOSERVICES a été constituée le 16 Février 2023.

Aucune modification technique ou financière n'est apportée au marché original (montant initial 428.388,90 € HT).

Un avenant sera réalisé afin de régulariser la situation.

Le transfert du contrat est effectif à compter du 16 Février 2023. Il est précisé que BRANGEON ECOSERVICES ne sera pas tenu responsable de l'ensemble des conséquences liées à l'exécution et/ou la non-exécution du marché susvisé et portant sur des événements antérieurs à cette date.

**Annexe** : Avenant N° 1 - LOT 5 : traitement des déchets verts des déchèteries.

---

Madame Laetitia PELTIER demande s'il est possible de demander un diagnostic, car la société se dégage de toute responsabilité sur les conséquences des éléments antérieurs à la signature du nouvel avenant.

Monsieur le Président partage cette remarque. Il estime que Brangeon rachète des actifs et ne devrait donc pas être déresponsabilisé de l'entreprise acquise. Par conséquent, il propose de supprimer la phrase suivante : « *Il est précisé que BRANGEON ECOSERVICES ne sera pas tenu responsable de l'ensemble des conséquences liées à l'exécution et/ou la non-exécution du marché susvisé et portant sur des événements antérieurs à cette date.* »

Monsieur Vincent LE YONDRE précise que la décision doit être prise par le Conseil communautaire, car la société Brangeon assure la collecte depuis le 16 février 2023

Madame Nathalie DEJOUR propose de voter en mentionnant que le Président est autorisé à signer, sous réserve de supprimer la phrase.

Monsieur le Président répond que le vote peut se tenir, sous réserve de vérification de l'alinéa.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'avenant afin de régulariser la situation

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi établi avec la Société Brangeon Ecoservices, sous réserve de vérification de l'alinéa.

➤ **Approuvé à l'unanimité (29 votes)**

## **OBJET : ACHAT BACS COLLECTIFS D'OCCASION A PORNIC AGGLO**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

### **Délibération 2023927 – 092 8.8.2**

Depuis début juillet, sur notre collectivité, les colonnes de tri ont été retirées et 100 % des emballages sont collectés en porte à porte. De ce fait, certaines structures comme les campings, restaurants, résidences ont besoin d'être mieux équipées avec des bacs collectifs d'emballages (cela représente environ 50 unités).

De son côté, Pornic Agglo a sur son territoire, modifié sa collecte en porte à porte en retirant une grande partie de ses bacs collectifs.

Par conséquent et pour remédier aux besoins de la CCSRA, cette dernière souhaiterait racheter à Pornic Agglo les conteneurs collectifs dont elle se sépare.

**Il est donc demandé :**

Le remplacement des conteneurs grillagés (environ 100 unités) qui ne conviennent plus à la collecte pour les raisons suivantes : tous les camions ne sont pas adaptés, les bacs sont lourds et difficiles à manipuler.

Pour l'optimisation de la collecte des emballages : par manque de bacs, certaines structures sont collectées toutes les semaines. L'objectif est d'optimiser les collectes avec un passage tous les 15 jours. Cela représente une dépense de 11.283,30 € correspondant à l'achat de 272 bacs (soit 30 % de la valeur en neuf). Les bacs sont récents, dont la moitié ont moins de 5 ans et en très bon état.

---

Monsieur Antoine MICHAUD répond qu'il s'agit de bacs 4 roues en emballage. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Pornic Agglo réalise des collectives avec des camions bicompartimentés, qui ne sont pas compatibles avec les grands bacs emballages, d'où la décision de les remplacer par des bacs 2 roues.

Monsieur le Président précise que Sud Retz Atlantique n'a pas l'intention de recourir aux camions bicompartimentés.

Madame Nathalie DEJOUR signale que depuis le retrait des grands bacs, des individus déposent du recyclage dans les bacs à papier. Aussi, des sacs jaunes restent accrochés à des barrières. Par conséquent, elle demande s'il est possible d'apposer sur ces barrières le calendrier de collecte ou d'ajouter des bacs, pour éviter que les animaux ne fouillent ces sacs jaunes.

Monsieur Yves BATARD répond que des bacs seront rajoutés dans certaines zones, compte tenu de la suppression des points d'apport volontaire sur les emballages.

Monsieur le Président précise que selon la Commission, cette suppression a permis de réduire les dépôts sauvages.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU estime que le ramassage en porte à porte des sacs jaunes dans des bacs serait la meilleure solution.

Monsieur le Président répond que cette solution est un objectif qui ne peut être actuellement atteint, par manque de moyens et d'organisation.

Monsieur Yves BATARD précise qu'il est nécessaire d'ouvrir la déchèterie pour assurer ce traitement des sacs jaunes.

**DECISION** doit être prise par le conseil communautaire afin d'**AUTORISER** la réalisation de cette opération en investissement.

- *Approuvé à la majorité (28 votes)*  
*Monsieur Antoine MICHAUD n'a pas voté*

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 ÉLIMINATION DES DECHETS**

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Annexe** : Rapport annuel 2022

Monsieur le Président propose de reporter ce point, en raison d'un problème technique qui empêche de présenter le rapport en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le report de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

*Présentation du dossier par Monsieur Mickaël DERANGEON*

Présentation du rapport annuel 2022 par Atlantic'eau.

**Annexe** : Rapport annuel 2022

---

Madame Laetitia PELTIER demande des précisions sur le bilan financier d'Atlantic'eau.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'Atlantic'eau a réalisé 63 millions d'euros de recettes, avec une réserve financière confortable. Toutefois, il existe un délai dans les actions engagées et dans les paiements. Par exemple, le tunnel sous la Loire représente un coût de 10 millions d'euros d'investissement, ce qui conduit à consommer rapidement les recettes. Le coût peut être absorbé grâce aux réserves budgétaires, mais cette situation fragilise la santé financière d'Atlantic'eau.

Monsieur le Président demande des explications sur le fait que la consommation d'eau est en moyenne de 80 m<sup>3</sup>, alors qu'elle est de 120 m<sup>2</sup> pour le reste de France.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'une des hypothèses est la présence de puits dont l'eau est utilisée par les habitants pour l'arrosage. Il rappelle que l'eau des puits est impropre à la consommation, en raison d'une forte concentration en pesticides.

Monsieur Antoine MICHAUD demande si des précisions sur le départ de l'Agglo du syndicat.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'il n'a pas la charge de ce dossier. Atlantic'eau est un syndicat qui intervient à l'échelle départementale, permettant de poursuivre une politique ambitieuse de recherche des polluants.

Monsieur Antoine MACHAUD demande si Nantes Métropole poursuit des projets communs avec Atlantic'eau.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'Atlantic'eau tient informé Nantes Métropole de ses travaux.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande si les réserves d'eau stockées dans les cuves présentent un risque sanitaire lors de l'arrosage du jardin.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que l'eau de pluie peut contenir jusqu'à 1,3 microgramme de pesticide par litre. Cependant, le sol du jardin peut être en mesure de traiter cette quantité. Le risque est plutôt d'ordre bactérien, ce qui empêche de consommer l'eau de pluie.

Monsieur Alain PINABEL demande des précisions sur la rénovation de 56 kilomètres de canalisation avec un taux de rendement de 87,3%.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que le ratio de remplacement des canalisations n'est que de 0,56%, mais cela s'explique par la jeunesse du réseau. Les renouvellements à venir sont pris en compte chaque année dans les discussions budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**A pris acte du rapport.**

#### **OBJET : PIG PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

*Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice –président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.*

#### **Délibération 2023927 – 093 8.5.4**

Descriptif : approbation des objectifs du PIG 2024 – le PIG est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire.

Présentation : la question est de savoir si nous renouvelons le PIG pour 2024, et si oui, si nous validons ce que la Commission TEMA a proposé :

- Energie : 500 € seraient donnés aux propriétaires occupants et 0 € pour les propriétaires bailleurs. En 2023, ce fut la même chose.
- Maintien à domicile : 300 € seraient versés aux propriétaires-occupants. En 2023, aucune subvention ne fut versée.

**Annexe** support de présentation.

Monsieur Claude NAUD précise que les primes (énergie et maintien à domicile) ne peuvent être cumulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le renouvellement pour 2024 du PIG

**DECIDE**

- Du montant de l'aide financière versée aux propriétaires occupants pour l'énergie,
- Du montant de l'aide financière versée aux propriétaires occupants pour le maintien à domicile.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

#### **OBJET : MODIFICATION DU BUDGET ALLOUE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER (SDIE)**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL*

#### **Délibération 2023927 – 094 7.1.2**

Suite à la consultation de l'UGAP dans le projet d'élaboration du schéma directeur de la CCSRA le montant voté initialement a été dépassé.

Suite au vote du budget pour un schéma directeur immobilier et après consultation de l'UGAP, l'entreprise TB Maestro a élaboré un mémoire technique pour l'ensemble des bâtiments retenus pour l'étude. Initialement, le budget voté pour l'élaboration du schéma directeur de la CCSRA est de 40.000 € TTC à charge de la collectivité.

Après consultation du bureau d'études, le montant du devis s'élève à 79.986,12 € HT soit 95.983,34 € TTC. Le montant des subventions devrait atteindre 50% du montant hors taxe soit 39.993,06 €. Le reste à charge de la communauté serait de 55.990,28 € TTC.

Celui-ci peut être couvert par le remplacement des panneaux solaires de la piscine de Legé qui ne sera pas réalisé cette année 25.000 € TTC au compte 2313 et 31.000 € TTC pris sur le disponible au compte 21318.

Bilan financier du projet :

SDIE	HT	79.986,12 €
Coût du projet	TTC	95.983,34 €

Aide financière attendue		
Fond vert	25%	19.996,53 €
FNCCR	25%	19.996,53 €
TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES		39.993,06 €
<b>Reste à charge communauté</b>		<b>55.990,28 €</b>

Demande de crédit supplémentaire et réattribution de budget, vu avec le service comptabilité.

Proposition de DM :

21318/020	-31.000 €
2313/323	-25.000 €
21318/020	<b>+56.000 €</b>

Pour rappel le projet de SDIE concerne les 12 bâtiments cités en annexe 1.

Madame Nathalie DEJOUR indique que le budget de l'intervention du bureau d'étude est passé de 40.000 à près de 100.000 euros. Le recours à l'UGAP est un détournement du code de la commande publique. Elle demande si la sélection du bureau d'étude s'est effectuée à partir d'une mise en concurrence des différents bureaux.

Monsieur Alain PINABEL répond que le recours à l'UGAP était nécessaire, du fait d'un manque de personnel.

Madame Nathalie DEJOUR précise qu'elle comprendrait le paiement d'une commission auprès de l'UGAP pour pallier les manques de ressources humaines en interne. Néanmoins, l'UGAP ne propose qu'un seul bureau d'étude.

Monsieur Alain PINABEL répond que selon les techniciens, le bureau retenu est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité. S'agissant de l'augmentation du budget, elle s'explique par l'intégration des estimations de coûts de travaux pour les années à venir. L'UGAP est un organisme contrôlé qui apporte une aide à la collectivité.

Madame Nathalie DEJOUR demande si l'UGAP a proposé 3 noms de prestataires.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'il ne dispose pas de cette information.

Monsieur le Président estime que les arguments de Mme Nathalie DEJOUR sont audibles et propose de reporter la délibération d'un mois.

Monsieur Antoine MICHAUD signale que l'UGAP réalise le travail de mise en concurrence à la place de la collectivité, en respectant les règles des marchés publics.

Madame Nathalie DEJOUR signale que l'analyse des offres n'est pas communiquée par l'UGAP.

Madame Laetitia PELTIER demande si le cahier des charges est standard ou a été produit en fonction des besoins de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle propose de solliciter le responsable de marchés publics récemment embauché pour étudier la question.

Monsieur Alain PINABEL estime que cette analyse serait une perte de temps, car l'UGAP est un organisme qui a mené la sélection du bureau d'études.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN appelle que l'estimation est passée de 40.000 euros à près de 100.000 euros, en mettant en avant la communication d'informations qui auraient dû être fournies en amont.

Monsieur Alain PINABEL répond que le schéma directeur immobilier ne disposait pas de l'estimation des travaux à mener, ce que le bureau d'études se propose de faire.

Madame Laura GLASS signale que le directeur des services techniques est d'une grande expérience et d'une grande compétence, et suit le dossier de près depuis le début.

### **Validation par le Conseil communautaire de**

**Modifier** le budget voté pour la création d'un schéma directeur immobilier : 56.000 € en modification d'affectation de crédit au budget 2023 a imputé sur ce projet mais qui ne génère pas de crédit supplémentaire au budget d'investissement 2023.

**Autoriser** le Président à signer l'offre de la société TB Maestro pour 79.986,12 € HT (UGAP).

**Autoriser** le Président à solliciter les aides financières pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier.

**Autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette étude.

- *Approuvé à la majorité (23 votes)*
- *Abstention : 5 (Laetitia PELTIER, Manuella PELLETIER-SORIN, Laurence DELAUAUD, Valérie TRICHET, Jean-Marie BRUNETEAU)*
- *Contre : 2 (Nathalie DEJOUR, Jean-Emmanuel CHARRIAU)*

## **OBJET : PROJET DISTILLERIE DES INITIATIVES**

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS et par Monsieur Alain PINABEL

### **Délibération 2023927 – 095 7.4.1**

Le site de l'ancienne Distillerie Seguin a été acquis par la collectivité en 2013 avec l'ambition de valoriser l'histoire de ce site et d'en faire un lieu dédié à l'accueil des entreprises et à la formation professionnelle. Puis, compte tenu des espaces importants et caractère atypique du site, l'idée de création d'un tiers-lieu a émergé.

Pour envisager la transition de ce site industriel désaffecté la Communauté de communes, avec l'aide du CAUE 44, a mis en place une PERMANENCE ARCHITECTURALE pendant 1 an entre mars 2021 et mars 2022.

A l'issue de la permanence, l'association « La Distillerie des Initiatives » a été créée (activité de recyclerie et animation café associatives, concerts). Des travaux de mise en conformité ERP vont être entrepris en 2024 compte tenu des animations engagées depuis 2022.

Ce projet de Tiers-Lieu est-il partagé par les membres du Bureau communautaire ?

Le bureau thématique du 13 septembre 2023 a validé, à la majorité, l'intérêt communautaire, même si certains élus n'y sont pas favorables.

- Après un débat fourni, le bureau du 13 septembre 2023 a validé la réalisation de la phase 1. Il s'agit de mettre le bâtiment en conformité avec les normes de sécurité et par rapport à l'accessibilité handicapés, concernant cet ERP (Établissement recevant du public). Conditions préalables : garantir que les travaux réalisés seront exploitables par les futurs usages. Le coût estimatif actuel est situé entre 350.000 et 400.000 € HT.
- Les élus du bureau proposent de créer un groupe de pilotage, afin de faire émerger clairement le/les projets (phase 2 et suivantes) et une proposition de gouvernance, dans un délai de 6 mois.

**Annexe** : support de présentation et fiche action du CRTE et PVD.

Monsieur Jacky BREMENT estime que les travaux proposés dépassent la mise aux normes ERP.

Monsieur le Président rappelle que lors des débats du Bureau, il avait été affirmé que la valorisation du patrimoine consistait aussi par l'arrivée des réseaux.

Madame Laura GLASS ajoute que pour utiliser le bâtiment, il est nécessaire de disposer de l'eau, de l'électricité et des évacuations.

Monsieur le Président précise qu'une subvention importante est disponible.

Il soumet au vote la décision d'engager des travaux de sécurisation.

- *Approuvé à l'unanimité (24 votes)*
- *Abstention : 5 (Nathalie DEJOUR, Jacky BREMENT, Manuella PELLETIER-SORIN, Jean-Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU)*

## **OBJET : SPECTACLE DE L'ASSOCIATION AMITIE MACHECOUL ROUMANIE EN VENTE A L'OT**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et touristique.

### **Délibération 2023927 – 096 5.7.7**

Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association Amitié Machecoul Roumanie programme un spectacle le Dimanche 3 Décembre à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même.

Ce spectacle va présenter les contes et légendes du marais nord-Vendéen et du pays de Retz, par le Quatuor Légendaire, dont le membre Gilles PERRAUDEAU est bien connu des machecoulais, ayant exercé comme professeur au collège St Joseph de Machecoul-Saint-Même.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce spectacle.

Cette association est déjà en lien avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'occasion des festivités des jumelages prévues en fin d'année.

Le prix de vente est de 12,00 € par billet, et la Convention signée par l'association fait état d'une commission sur les ventes de 5 % pour les associations du territoire, soit 0,60 € par billet vendu.

La Présidente de Amitié Machecoul Roumanie a rempli et signé la Convention de Billetterie, et est en attente de l'accord de la CCSRA.

**Annexe** : Affiche

**APPROBATION** pour la sollicitation de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce spectacle.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 votes)*

## **OBJET : CST DU 25 SEPTEMBRE 2023**

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.*

### Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du CST du 19 avril 2023,
- Grève et continuité des services publics : organisation d'un service minimum pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Horaires d'été des services espaces verts, voirie et bâtiments,
- Organigramme : service voirie,
- Organigramme : service bâtiments,
- Cadeaux pour les agents partant en retraite et les médaillés.

### Points abordés à la demande des représentants du personnel :

- Tickets restaurant pour les agents des piscines,
- Titularisation des agents des piscines,
- Forfait mobilité durable,
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Formation des membres du CST
- Points divers.

## **OBJET : NOUVELLE VERSION DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4ème Vice-présidente Habitat, Vie sociale et Communication.

### Contexte du projet

La collectivité a décidé, lors de ce second semestre, de travailler sur une identité visuelle en créant une charte graphique. Cet outil a pour objectif d'uniformiser l'ensemble de nos documents, afin d'être facilement identifié par nos partenaires et nos habitants... Nous avons opté pour une charte graphique très opérationnelle. Au-delà du cahier qui présente habituellement la forme que les documents doivent prendre, nous avons commandé au graphiste la réalisation des modèles qui seront transmis à chaque agent, dans une boîte à outils numérique pratique.

La dénomination « Communauté de communes Sud Retz Atlantique » étant assez longue et peu adaptée aux nouveaux outils de communication, nous avons proposé au bureau communautaire, dans le cadre de ce travail de charte graphique, d'adopter le nouveau nom de « Sud Retz Atlantique Communauté » et de moderniser le logo actuel.

### Pourquoi ne pas avoir fait un nouveau logo ?

Pour des raisons financières. En optant pour une modernisation du logo, dans cet esprit de continuité, cela nous permet de mettre à jour nos documents, notre signalétique... au fur et à mesure. Les deux logos sont assez proches visuellement pour cohabiter un moment dans l'espace public.

### Que représente ce logo ?

L'ancien logo avait été réalisé de la manière suivante : la forme en dégradé bleu et vert et la flamme jaune représentaient schématiquement la forme du territoire Sud Retz Atlantique. Elle faisait également référence aux rivières, aux sillons de terre. La "grande virgule" en dessous représentait l'océan Atlantique.

Pour cette modernisation, la forme aux couleurs vertes et bleues a été conservée, mais redressée. On peut toujours y voir les rivières, les sillons de terre, mais également des roseaux des marais et des vignes. La « flamme » jaune est devenue un point, qui est déjà présent dans le graphisme de notre magazine communautaire. La grande virgule a été supprimée.

Madame Laetitia PELTIER demande le montant du budget alloué à la nouvelle version du logo.

Madame Laura GLASS répond que le budget s'élevait à 5.500 euros pour le logo et la charte graphique, dont le coût réel de 3.900 euros.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si le nom de la Communauté de Communes change.

Madame Laura GLASS répond par la négative. Le nom officiel « Communauté de communes Sud Retz Atlantique » est maintenu, mais évolue sur le logo pour devenir « Sud Retz Atlantique Communauté ».

Madame Laetitia PELTIER souligne l'importance de la charte graphique, mais estime qu'elle aurait pu être construite avec l'ancien logo. Elle regrette l'absence de consultation sur ce sujet et considère que le budget sera dépassé.

Madame Laura GLASS répond que le sujet a été débattu lors des échanges sur le budget. Le nouveau logo perd la virgule, pour tenir compte du départ de la ville de Villeneuve-en-Retz de la Communauté de communes. Quant à l'éventualité d'un dépassement du budget, les signalétiques seront remplacées de manière progressive jusqu'en 2025, pour contenir les dépenses.

Madame Nathalie DEJOUR estime que si la charte graphique uniforme est un gage d'identité visuel cohérent pour le territoire et que des agents peuvent être sollicités pour proposer des idées, elle déplore qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur ce sujet, alors que l'identité visuelle porte les valeurs du territoire. Le Bureau communautaire aurait notamment pu être saisi pour discuter du changement de nom. Elle regrette d'être mise sous le fait accompli, ce qui avait également été le cas lors du changement de logo de Machecoul-Saint-Même, qui a été imposé sans débat ni concertation.

Monsieur le Président répond qu'à Machecoul-Saint-Même, le logo a été choisi par le bureau en toute légitimité. Quant au nouveau logo de la Communauté de communes, un débat a eu lieu au sein du bureau, en lien avec la carte d'accès aux déchèteries, qui imposait un traitement en urgence.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN déplore que le logo soit présenté en fin de séance du Bureau. Elle regrette le défaut de communication autour de ce logo, qui semble imposé à une partie des élus.

Monsieur Alain PINABEL signale que le débat a eu lieu au Bureau.

Madame Laura GLASS ajoute que le sujet aurait pu être reporté si le Bureau l'avait décidé, mais figurait dans la présentation PowerPoint consultée par les élus.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle avoir signalé à la fin de la réunion à Mme GLASS qu'elle déplorait l'absence de travail de commission.

Madame Laura GLASS répond avoir signifié qu'il n'existait pas de commission communication.

Monsieur le Président salue la qualité du logo, mais regrette que le sujet ait manqué de concertation.

## **OBJET : AGENDA**

Monsieur Claude NAUD évoque la réunion de la commission TEMA du 19 octobre 2023, visant à présenter la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023. Cette loi impose aux collectivités de France de présenter leur territoire énergétique d'ici le 31 décembre 2023 via la Communauté de communes. Cette information n'a été communiquée qu'à la fin de l'été.

Monsieur le Président rappelle la réunion du comité syndical du PETR du 2 octobre 2023, qui portera sur l'élection de la nouvelle gouvernance. Il annonce également la réception du projet d'aménagement stratégique (PAS) préfigurant le SCOT, avec une réunion du bureau communautaire prévue le 11 octobre pour discuter du PAS et des observations à y apporter. Enfin, le bureau du 4 octobre pourrait être annulé en raison d'un manque de contenu significatif.

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Madame Nathalie DEJOUR signale qu'il existe des difficultés à récupérer les annexes lorsque celles-ci sont volumineuses. Elle demande une remise à plat de la communication.

Monsieur le Président répond que la plateforme Interstice a été retenue pour la mise à disposition des documents et invite les élus à solliciter Carole DECANIS en cas de problème.

*Fin de la séance*

*Le prochain Conseil communautaire se déroulera le **mercredi 8 novembre 2023 à 19 heures.***

Le Président,

Le secrétaire général